




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-694**

Séance publique du

12 juillet 2021

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210712- lmc1198165-DE-1-1
Date de signature : 16/07/2021
Date de réception : vendredi 16 juillet 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR - PROJET D'INSTAURATION D'UNE ZONE A FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITES (ZFEm) - SPECIFICITES DU CENTRE-VILLE - CALENDRIER PREVISIONNEL

Le 12 juillet 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/07/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Francis TAULAN, Madame Béatrice BENDELE à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Rémi CAPEAU

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR - PROJET D'INSTAURATION D'UNE ZONE A FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITES (ZFEM) - SPECIFICITES DU CENTRE-VILLE - CALENDRIER PREVISIONNEL- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence est régulièrement exposée à des dépassements de seuil de pollution atmosphérique, en référence aux normes européennes, essentiellement du fait de la circulation automobile.

Les données les plus récentes transmises par Atmosud nous enseignent que les dépassements de l'Indice Synthétique Air (ISA), qui cumule les concentrations de particules fines PM10, dioxyde d'azote NO2 et ozone O3 sur une année se retrouvent autour des axes routiers, et notamment autour des autoroutes A8 et A51 qui traversent la commune, mais aussi dans les zones urbaines denses de la ville.

Ainsi, si pour la dernière année de référence 2019 moins de 500 personnes restent exposées à des dépassements réguliers au vu des normes européennes, ce sont près de 26 000 qui le demeurent selon la ligne directrice de l'OMS (recommandations).

Il convient à cet égard de rappeler qu'en 2019 la Ville a obtenu du Préfet de Région l'abaissement à 90 km/h de la vitesse autorisée sur les sections urbaines et péri-urbaines aixoises des autoroutes A8 et A51. Cette mesure est entrée en vigueur le 31 octobre 2019 et n'a donc produit pleinement ses effets qu'à partir de l'année 2020.

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Métropole Aix-Marseille Provence qui devrait être définitivement adopté dans les prochains mois (nous sommes au niveau des conclusions du commissaire enquêteur) constitue, autour de ses 110 actions, un fort levier visant notamment à l'amélioration de la qualité de l'air.

Il convient toutefois dès à présent de répondre aux prescriptions de la loi d'orientation des mobilités (loi LOM) adoptée le 24 décembre 2019, et notamment son article 86, relatif à l'instauration d'une zone à faible émission mobilités (ZFEm), dans un délai de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021, attendu que la Ville d'Aix-en-Provence entre potentiellement dans la catégorie considérée de cet article.

La mise en œuvre d'une ZFEm, qui consiste à limiter l'accès à certaines catégories de véhicules, se caractérise par :

- son périmètre d'application ;
- ses plages horaires d'application (ou de manière permanente)
- la catégorie des véhicules concernés, en fonction de leur vignette Crit'Air, c'est à dire de leur niveau de pollution, et qui peut être évolutive dans le temps.

La Métropole Aix-Marseille Provence, qui a engagé le lancement d'une première ZFEm sur la Ville de Marseille, est d'ores et déjà en phase d'études à l'échelle du territoire métropolitain.

A cet effet, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite que les étapes préalables, au demeurant obligatoires, à la mise en œuvre d'une ZFEm soient portées au plus tôt sur le territoire aixois.

Ces étapes préalables comprennent notamment :

- une étude de préfiguration : périmètre, impact sur la diminution des émissions polluantes, impacts socio-économiques ;
- la consultation des personnes publiques associées et la consultation du public ;
- la mise en œuvre des travaux préalables de voirie et de signalisation.

La Ville d'Aix-en-Provence demeurera très associée à toutes les étapes de la construction de ce dispositif, notamment dans ces aspects économiques et sociaux, ainsi qu'à la protection du patrimoine ancien, de l'attractivité touristique, et de la lutte contre les nuisances sonores, en particulier pour le centre ville historique.

Afin de l'affirmer de manière volontariste et nonobstant le résultat des études préalables, la Ville d'Aix-en-Provence mettra en œuvre, d'ici deux ans, une restriction de la circulation à tous les véhicules motorisés pénétrant à l'intérieur du périmètre du centre ville historique qui n'auront pas la qualité de véhicule propre, l'indice Crit'Air restant à déterminer.

Cette mesure sera étendue d'ici à trois ans pour tous les véhicules motorisés des résidents à l'intérieur de ce périmètre.

Cette nouvelle programmation constitue ainsi un axe complémentaire à notre politique volontariste en faveur du développement durable déjà très engagée de la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** que la Ville d'Aix-en-Provence entre potentiellement dans la catégorie des communes visée par l'article 86 de la loi LOM ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter la Métropole Aix-Marseille Provence pour engager au plus tôt les étapes d'instauration d'une Zone à Faibles Émissions mobilités sur son territoire ;
- **INTEGRER** dans cette étude les éléments complémentaires tels que la préservation du patrimoine ancien, de l'attractivité touristique, et la lutte contre les nuisances sonores ;
- **PRENDRE ACTE** du calendrier proposé, notamment en ce qui concerne les restrictions d'accès dans le centre ville historique.

DL.2021-694 - AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR - PROJET D'INSTAURATION
D'UNE ZONE A FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITES (ZFEM) - SPECIFICITES DU CENTRE-
VILLE - CALENDRIER PREVISIONNEL-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

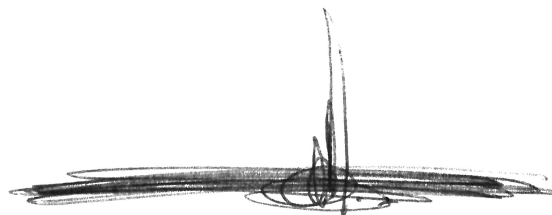
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»